

Amendement n°55

Rallonger le délai d'opposition de l'autorité académique ou du Procureur de la République en le faisant passer à 4 mois.

Mes chers collègues,

Soyons lucides : aujourd'hui, deux mois ne suffisent pas pour contrôler sérieusement l'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur.

Deux mois pour vérifier les locaux, les diplômes promis, les équipes pédagogiques, les garanties apportées par les dirigeants... c'est intenable.

Et pendant ce temps, les dérives du privé lucratif explosent. Des étudiants paient des milliers d'euros pour des formations aux promesses trompeuses, des diplômes sans reconnaissance réelle, des taux d'insertion maquillés.

Notre amendement propose de rallonger le délai : donner quatre mois à l'autorité académique au lieu de deux. Quatre mois pour faire un vrai contrôle. Quatre mois pour éviter que des structures opportunistes ouvrent leurs portes avant même que l'État ait pu vérifier leur sérieux.

C'est une exigence de protection et de régulation.

Si nous voulons réellement encadrer le secteur et mettre fin aux abus, alors donnons enfin à l'État les moyens de contrôler efficacement et sereinement.

Amendement n°56

Rétablir une obligation annuelle de transmission au recteur de région de la liste des enseignants, des programmes, des diplômes, des frais de scolarité

Un des problèmes que nous voyons dans ce projet de loi : c'est qu'il organise un contrôle au moment de l'ouverture... puis plus grand-chose ensuite.

Autrement dit : une fois l'autorisation obtenue, certains établissements pourront modifier leurs équipes, leurs programmes, leurs diplômes ou leurs frais d'inscription sans réel suivi de l'État.

Soyons clairs : sans contrôle continu, les dérives continueront.

Ces dérives nous les connaissons déjà. Des formations vendues à prix d'or, des contenus qui changent en cours de route, des enseignants précaires ou inexistantes, des diplômes aux intitulés trompeurs.

Cet amendement propose donc une obligation annuelle de transparence. Chaque établissement devra transmettre au rectorat la liste de ses enseignants, ses programmes, les diplômes délivrés et les frais réellement demandés aux étudiants.

Je souhaite vous alerter que cette mesure figurait dans **l'étude d'impact...** avant d'être supprimée du texte. Ce qui est incompréhensible.

Nous proposons donc simplement de rétablir ce qui était initialement prévu. La transparence doit être la règle.

Amendement n°57

Supprimer l'habilitation des établissements lucratifs à recevoir des boursiers

Avec cet article 3, nous franchissons une nouvelle ligne rouge : permettre à des établissements privés lucratifs de capter indirectement l'argent des bourses étudiantes.

Rappelons une chose simple : les bourses sur critères sociaux existent pour garantir l'accès de toutes et tous à l'enseignement supérieur, pas pour alimenter le modèle économique d'entreprises privées.

Et le plus grave, c'est qu'aucune régulation des frais d'inscription n'est prévue. Aucune. Nous pourrions donc voir des établissements pratiquer des tarifs exorbitants tout en accueillant des étudiants boursiers grâce à l'argent public.

Qui prendra le risque ? Les étudiantes et étudiants les plus modestes. Ceux à qui l'on vendra des formations très coûteuses, parfois avec des promesses trompeuses d'insertion ou de diplôme, et qui se retrouveront enfermés dans des parcours précaires et chers.

Notre amendement défend un principe clair : l'argent public doit aller en priorité aux établissements publics et aux structures privées à but non lucratif qui participent réellement à une mission d'intérêt général.

Les bourses étudiantes ne doivent pas devenir un produit d'appel pour le privé lucratif. Elles doivent rester un outil d'émancipation, de justice sociale et de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Amendement n°61

Réserver les aides à l'apprentissage au public et au privé non lucratif

Aujourd'hui, l'argent public de l'apprentissage irrigue massivement le secteur privé lucratif, sans contrôle suffisant sur son efficacité réelle.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : une très large majorité des formations en apprentissage sur Parcoursup sont privées. Et dans le privé hors contrat, on atteint des niveaux encore plus extrêmes.

Résultat : des financements publics massifs, sans garantie d'intérêt général en retour.

La Cour des comptes l'a dit clairement : nous sommes face à un dispositif parmi les plus coûteux de la dépense publique, avec des effets d'aubaine massifs. Autrement dit, l'argent public finance parfois des formations créées avant tout pour capter ces aides, pas pour répondre à un besoin de formation.

C'est cela que nous contestons.

Nous proposons donc de réserver les aides à l'apprentissage aux structures qui ont une finalité d'intérêt général — les établissements publics, les CFA universitaires, les CFA associatifs, les chambres consulaires. Pas aux acteurs dont le modèle économique repose sur la rentabilité de chaque apprenti recruté.

L'argent des contribuables doit servir à former, pas à enrichir des stratégies d'opportunité et de profits de grands groupes lucratifs.

Amendement n°65

Interdiction des dénominations commerciales trompeuses sur les diplômes, type
Mastère, Master en science, Bachelor, etc

Nous touchons, avec cet amendement, à un problème qui remonte très souvent des étudiantes et étudiants : la confusion organisée autour des diplômes.

Aujourd'hui, des établissements utilisent des appellations comme "Bachelor", "Mastère" ou "Master of Science" pour des formations qui ne correspondent à aucun diplôme reconnu par l'État.

Et cette ambiguïté n'est pas un accident : elle est parfois utilisée comme argument commercial pour attirer des étudiants. La DGCCRF elle-même alerte régulièrement sur ces pratiques de nature trompeuse.

Pourtant, rien dans ce texte ne vient réellement y mettre fin.

Résultat : des jeunes s'engagent dans des formations en pensant obtenir un diplôme reconnu, alors qu'il n'en est rien. Et derrière, ce sont des désillusions, des dettes, et des parcours professionnels fragilisés.

Notre amendement apporte deux réponses fortes.

D'abord, il qualifie clairement ces pratiques de tromperie commerciale lorsqu'elles induisent en erreur sur la reconnaissance des formations et leurs débouchés.

Ensuite, il crée une liste claire, évolutive, des appellations interdites ou présumées trompeuses.

C'est de la protection. Protection des étudiants, protection de la lisibilité des diplômes, protection de la valeur des titres universitaires.

On ne peut pas laisser prospérer un système où les mots "Bachelor" ou "Mastère" deviennent des arguments marketing sans garantie académique réelle.

Amendement n°66

Seuls établissements avec des diplômes reconnu par l'Etat peuvent figurer sur Parcousup

Outre ce que nous pouvons penser de Parcoursup et de son existence dans l'enseignement supérieur... Il est important de rappeler que ce n'est pas un simple portail d'information. C'est pour l'instant la principale porte d'entrée vers l'enseignement supérieur pour des centaines de milliers de jeunes.

À ce titre, il doit être irréprochable.

Or aujourd'hui, on y trouve des formations dont la reconnaissance est parfois floue, parfois partielle, parfois inexistante. Et cela crée une confusion profonde pour les élèves et leurs familles, au moment même où ils doivent faire des choix déterminants pour leur avenir.

C'est pourquoi nous proposons de réserver son référencement aux seules formations conduisant à un diplôme reconnu par l'État.

Les agréments ou labels intermédiaires ne suffisent pas à garantir la lisibilité et la sécurité du système. Ils laissent subsister des zones grises qui entretiennent la confusion entre formations reconnues et formations privées sans véritable validation académique.

Nous parlons ici d'orientation, pas de publicité ou de catalogue commercial.

Garantir que Parcoursup ne référence que des diplômes reconnus, c'est redonner un minimum de sens à la plateforme et c'est protéger les élèves.

Amendement n°67

Pousser le droit de rétractation jusqu'à 30 jours après le début de la formation

Aujourd'hui, le droit de rétractation prévu par ce texte reste insuffisant. Il s'arrête avant même que la réalité de la formation n'ait pu être pleinement expérimentée.

Or tout le monde le sait : les premières semaines sont décisives. C'est là que les étudiants découvrent concrètement le contenu des cours, les conditions d'enseignement, l'organisation réelle de l'établissement.

Et c'est souvent là que l'écart apparaît entre les promesses et la réalité.

À cela s'ajoute une autre difficulté majeure : Parcoursup.

Beaucoup de jeunes reçoivent encore des réponses après la rentrée. Ils se retrouvent alors coincés entre une formation déjà engagée, parfois par défaut, et une opportunité plus conforme à leurs choix initiaux.

Dans ce contexte, limiter la rétractation à la période précédant la rentrée n'a pas de sens. Cela enferme les étudiants trop tôt, sans leur laisser la possibilité d'ajuster leur choix à la lumière de l'expérience et des réponses tardives.

C'est pourquoi nous proposons de permettre à chaque étudiant de se rétracter jusqu'à trente jours après le début de la formation, sans condition.

On parle ici de liberté mes chers collègues. Celle de pouvoir observer et choisir en connaissance de cause.

Amendement n°72

Réserver le bénéfice de la CVEC au public

La CVEC n'a pas été créée comme un guichet de financement ouvert à tout le secteur de l'enseignement supérieur. Elle a été pensée, au départ, comme un outil de solidarité au service des étudiantes, étudiants, adossé aux missions de service public.

Logiquement, son objectif est clair : financer la vie étudiante là où elle est la plus essentielle — dans les universités publiques et via les CROUS.

Pourtant, au fil du temps, son périmètre s'est élargi, jusqu'à inclure des établissements privés.

Et ce glissement interroge forcément.

Car chaque euro de CVEC utilisé ailleurs, c'est un euro en moins pour les étudiants des universités publiques, qui, eux, font face à des besoins croissants.

Dans le même temps, les CROUS et les universités sont sous tension budgétaire. C'est donc là que cette contribution doit revenir en priorité, là où elle produit son effet le plus direct et le plus utile.

Notre amendement est simple : réserver le produit de la CVEC aux établissements publics et aux CROUS. Par cohérence avec son objectif initial et par exigence d'efficacité de la dépense publique.

Si nous nous opposons aujourd'hui à cette CVEC, qu'est devenue une forme de « taxe étudiante », nous considérons ici qu'a minima, elle doit rester une contribution de solidarité étudiante pour les établissements publics.